

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU SECTEUR DE MONTFORT-EN-CHALOSSE

Pièce 4.B : Document Graphique - Louer

Échelle : 1 / 5 000

Juillet 2021

4 36 1004



Agence de Pau

Hébergement - 2 avenue Pierre Angot - 64053 PAU Cedex 9 - Tél : 05 59 84 23 59 - Fax : 05 59 84 30 24

Légende (liste exhaustive)

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine de bourg ancien dense et patrimonial
- UAa : Zone urbaine de bourg ancien dense et patrimonial en ass. autonome
- UAb : Zone urbaine de bourg ancien dense et patrimonial : Secteur de la Bastide de Montfort-en-Chalosse
- UAg : Zone urbaine de bourg ancien dense et patrimonial : Secteur du centre historique de Gamarde-les-Bains
- UAp : Zone urbaine de bourg ancien dense et patrimonial : Secteur du centre historique de Poyanne
- UB : Zone urbaine de centre bourg ancien et diffus - urbanisation d'extension récente
- UBa : Zone urbaine de centre bourg ancien et diffus - urbanisation d'extension récente - en ass. autonome
- UC : Zone urbaine d'extensions récentes
- Uca : Zone urbaine d'extensions récentes en ass. autonome
- UD : Zone urbaine d'extensions récentes : secteur des Senioriales à Hinx
- Ut : Zone urbaine dédiée aux zones touristiques (camping, résidence tourisme)
- Uta : Zone urbaine dédiée aux zones touristiques (camping, résidence tourisme) en ass. autonome
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles
- UYa : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles en ass. autonome
- UYc : Zone urbaine à vocation d'industrie agroalimentaire
- UZ : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
- Uza : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle) en ass. autonome

Zones à urbaniser

- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
- AUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation en ass. autonome
- AUd : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/révision du PLUI
- AUZ : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités
- AUZa : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités en ass. autonome
- AUZ0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/révision du PLUI

Zones naturelles et agricoles

- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
- Na : Zone dédiée aux activités économiques isolées
- Nas : Zone dédiée à la protection et à l'exploitation de la source du Buccuron
- Nc : Zone dédiée à l'exploitation de carrière
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- Nh : Zone dédiée aux quartiers isolés
- Ni : Zone dédiée aux activités sportives ou de loisirs (Paintball)
- Neq : Zone dédiée aux centres équestres
- Nti : Zone dédiée aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- NtZ : Zone dédiée aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nzh : Zone humide
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
- Apv0 : Zone agricole dédiée à des activités agri-photovoltaïques - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/révision du PLUI
- Aeq : Zone dédiée au centre équestre
- At : Zone dédiée aux activités et hébergements touristiques

Prescriptions

- Report de PPRI
- Report de l'Atlas des zones inondables (AZI)
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (pour les opérations d'ensemble de plus de 20 logements au moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
- Zone non aedificandi
- Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Eléments naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Secteur de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-37 du CU
- Linéaires boisés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Eléments de paysages identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Eléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Informations

- Report des Zones de Présomption de Prescription Archéologique
- Périmètre de protection de Monument Historique
- SUP 1 - Canalisation de Gaz
- Canalisation de Gaz

